



# COUPON AXA 2

BROCHURE  
D'INFORMATION

Indexé à l'action AXA | Libellé en Euro

**Titres de créance complexe de droit français non garanti en capital**

**Durée d'investissement conseillée :**  
4 ans en l'absence d'activation automatique  
du mécanisme de remboursement anticipé

**Produit de placement risqué,  
alternatif à un investissement dynamique de type actions**

**Éligible aux contrats d'Assurance vie, de Capitalisation  
ou aux Comptes titres**

**Commercialisation dans le cadre d'un placement privé :**  
le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public en France.

- Une durée d'investissement potentiellement courte grâce à un mécanisme de remboursement anticipé activable à l'issue de chaque année, de l'année 1 à 3, si la performance de l'action AXA est positive ou nulle à l'une de ces dates.
- Une perte du capital initial en cas de baisse de plus de 50% (exclu) de l'action AXA à l'échéance.
- Un objectif de coupon de 8% par an si l'action AXA a enregistré une hausse ou une baisse inférieure à 50% par rapport à son niveau initial à l'issue de chaque année

## MÉCANISME DE COUPON

À l'issue de chaque année, on observe la performance de l'action AXA depuis l'origine.

- **Cas favorable** : Si la performance de l'action depuis l'origine est **supérieure ou égale à -50%**, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> un coupon égal à :

**8% x le nombre d'années écoulées depuis l'origine  
diminué des coupons déjà versés les années précédentes**

- **Cas défavorable** : Sinon, aucun coupon n'est payé au titre de l'année.

## MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE ANNUELLEMENT

À l'issue de chaque année, de l'année 1 à 3, si la performance de l'action AXA depuis l'origine est **positive ou nulle**, un mécanisme de remboursement anticipé est activé. L'investisseur reçoit<sup>1</sup> alors :

**L'intégralité du Capital Initial  
+  
Le coupon au titre de l'année de remboursement**

Lorsque le remboursement anticipé est activé, le mécanisme de coupon ne s'applique plus pour les années suivantes.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À l'échéance des 4 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance finale de l'action AXA depuis l'origine.

- **Cas favorable** : Si celle-ci est supérieure ou égale à -50%, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> :
- **Cas défavorable** : Si celle-ci est inférieure à -50%, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> :

**L'intégralité du Capital Initial  
+  
Le coupon au titre de la dernière année  
(Soit un Taux de Rendement Annuel de 7,14%)**

**La valeur finale<sup>2</sup> de l'action**  
Dans ce scénario, l'investisseur subit  
une perte en capital à l'échéance

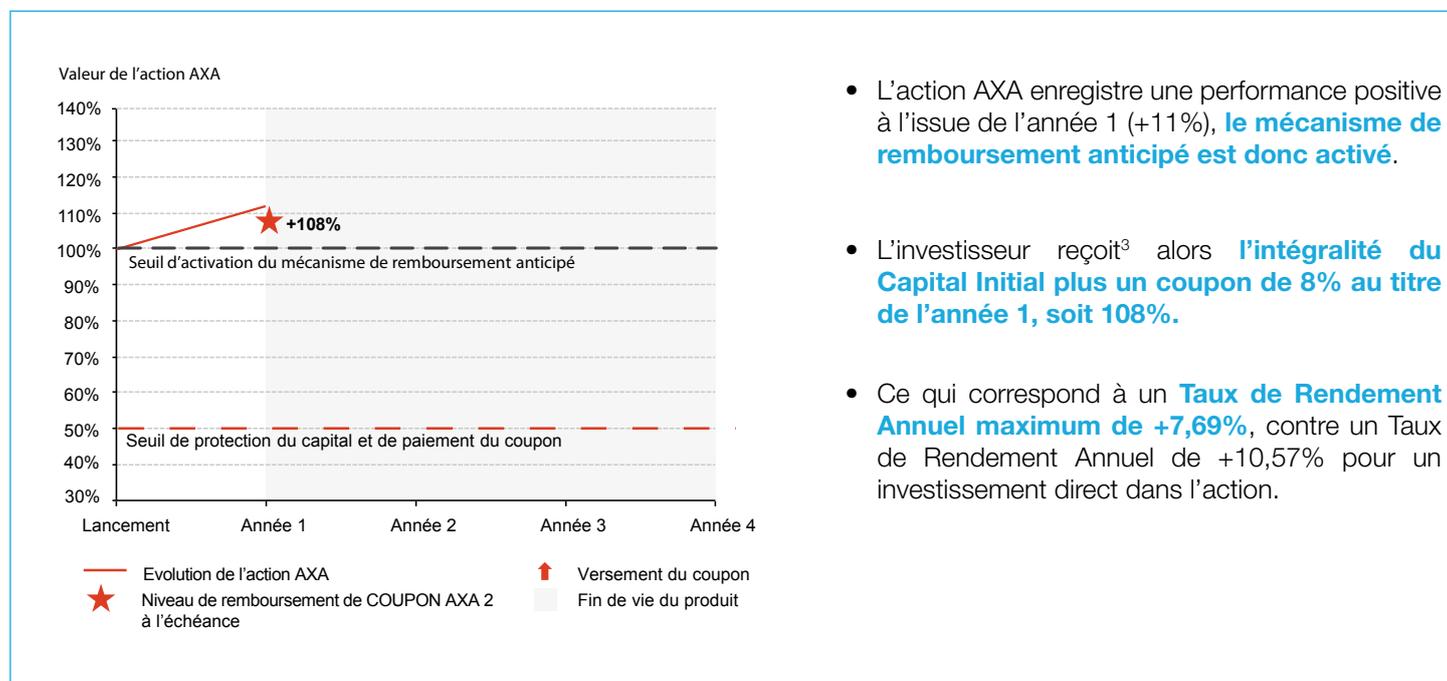
<sup>1</sup> Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

<sup>2</sup> La valeur finale de l'action AXA est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale

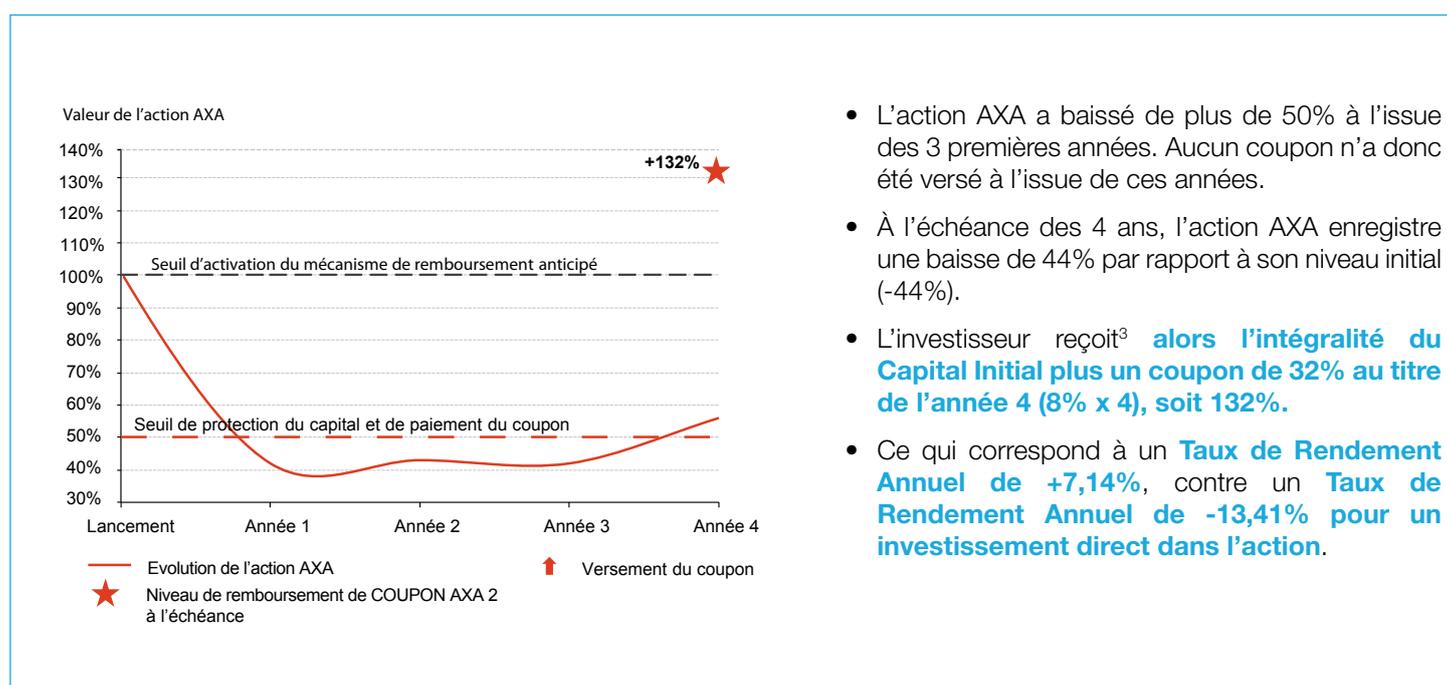
## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

Les données chiffrées utilisées dans cette illustration n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

### SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'ACTION SUR LE COURT TERME

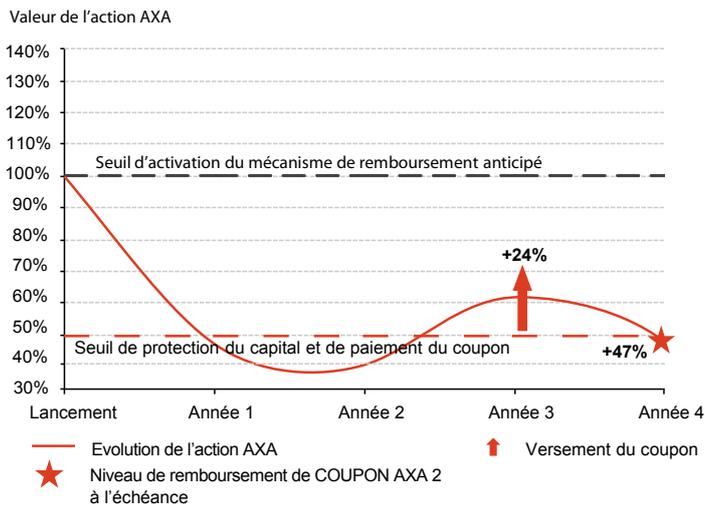


### SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE INFÉRIEURE À 50%



<sup>3</sup>Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : CHUTE DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE SUPÉRIEURE À 50%



- L'action AXA a baissé de plus de 50% à l'issue des années 1 et 2. L'investisseur ne reçoit donc pas de coupon à l'issue de ces années.
- L'action AXA n'a pas baissé de plus de 50% à l'issue de l'année 3. L'investisseur reçoit alors un coupon de 24% à l'issue de l'année 3 (*mécanisme de récupération des coupons*).
- À l'échéance des 4 ans, l'action AXA enregistre une baisse de 53% par rapport à son niveau initial (-53%). L'investisseur ne reçoit donc pas de coupon au titre de l'année 4.
- L'investisseur reçoit<sup>4</sup> alors la valeur finale de l'action, soit 47%.
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel de -8,84%**, contre un **Taux de Rendement Annuel de -17,09%** pour un investissement direct dans l'action.

**Le rendement de COUPON AXA 2 à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de -50%.**

<sup>4</sup> Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

## AVANTAGES

- COUPON AXA 2 peut verser tous les ans un coupon de 8%, dès lors que l'action AXA n'a pas enregistré de baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial.
- Un « Effet Mémoire » permet de cumuler les coupons annuels antérieurs non perçus dès que l'action n'enregistre pas de baisse depuis l'origine supérieure à 50%.
- À l'issue des années 1 à 3, si l'action est stable ou enregistre une progression depuis l'origine, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors en plus du capital initialement investi le coupon au titre de l'année.
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le Capital n'est exposé à un risque de perte que si l'action AXA a baissé de plus de 50% depuis l'origine.

## INCONVÉNIENTS

- Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 15/12/2011 et conservant les titres de créance jusqu'à leur échéance effective.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 4 ans.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'action AXA.
- Le rendement de COUPON AXA 2 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de -50%.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action AXA du fait du mécanisme de plafonnement des gains de 8% par année écoulée depuis l'origine.

## AXA : UN LEADER EUROPÉEN

*L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.*

**Acteur international de premier plan en matière de protection financière, le groupe AXA** est actif dans le monde entier à travers cinq segments : Vie / Epargne / Retraite ; Dommages ; Assurance internationale ; Gestion d'actifs et Banques.

Un segment Holdings regroupe en outre les sociétés non opérationnelles. La diversification d'AXA, tant sur le plan géographique que du point de vue des métiers, vise à mutualiser son exposition à différentes natures de risques.

### AXA : UN FORT POTENTIEL À LA HAUSSE

#### AXA : UN FORT POTENTIEL À LA HAUSSE

Valeur de l'action



— Évolution de l'action AXA

Source : Bloomberg au 03/10/2011. LES DONNEES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE EGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHE.

#### CHIFFRES-CLÉS

- **1<sup>ère</sup> marque mondiale d'assurance,**
- Une présence dans 55 pays,
- **214 391 collaborateurs dans le monde (au 31 décembre 2011)**
- 400 000 actionnaires individuels,
- **91 Milliards** d'euros de chiffre d'affaires pour l'exercice 2010,
- **4,3 Milliards** d'euros de résultat courant pour l'exercice 2010,
- **Notation Standard & Poor's : A.**

Source : <http://www.axa.com/fr/groupe/profil/> au 04/10/2011.  
Bloomberg au 04/10/2011.

**Type**

Titre de créance complexe de droit français  
non garanti en capital

**Emetteur**

SG Option Europe  
(filiale à 100% de Société Générale)

**Garant**

Société Générale  
(Moody's Aa3, Standard & Poor's A+)

**Devise**

Euro

**Prix d'achat**

99,82% de la valeur nominale

**Période de commercialisation**

Du 11/10/2011 au 15/12/2011.

La valeur liquidative progressera régulièrement  
au taux de 1,0% pour atteindre 1000 euros le 15/12/2011

**Valeur Nominale**

1000 euros (le 15/12/2011)

**Date d'émission**

11/10/2011

**Date d'échéance**

24/12/2015

**Dates d'évaluation**

17/12/2012, 16/12/2013, 15/12/2014, 15/12/2015

**Dates de paiement des coupons et  
dates de remboursement anticipé**

28/12/2012 ou 27/12/2013 ou 24/12/2014

**Commission de souscription**

Néant

**Commission de rachat**

Néant

**Règlement/Livraison**

Euroclear France

**Cotation**

Bourse de Luxembourg

**Commission de distribution**

Société Générale paiera à chaque distributeur, une  
rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la  
durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,69%  
du montant des Titres effectivement placés. Toute information  
complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra  
être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande.

**Sous-jacent**

Action AXA

**Code Isin**

FR0011128701

**Marché secondaire**

Liquidité quotidienne avec une fourchette  
achat/vente de 1% dans des conditions  
normales de marché

**Éligibilité**

Contrats d'Assurance vie, de Capitalisation  
ou Comptes titres

**Code Eusipa**

1260 – Express Certificates



## INFORMATIONS IMPORTANTES

**Facteurs de risque :** Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Final Terms » avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

**Risque de crédit :** en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel.

**Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

**Les investisseurs doivent procéder, avant tout investissement, à leur propre analyse en se rapprochant le cas échéant de leurs propres conseils. Société Générale ne peut être tenue responsable des conséquences notamment financières résultant de l'investissement dans ce produit.**

**Pas de protection du capital :** Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit :** Société Générale se réserve la possibilité de procéder à des ajustements ou substitutions, voire de rembourser par anticipation le produit, notamment en cas d'événements affectant le(s) sous-jacent(s). Le remboursement anticipé du produit peut entraîner une perte totale ou partielle du montant investi.

**Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Caractère promotionnel de ce document :** Le présent document est un document à caractère promotionnel.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur les titres. Seule Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale ne pourrait proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Garantie par Société Générale :** Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Placement privé :** Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public (ou de démarchage) en France. Par conséquent, le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

**Disponibilité de la documentation du produit :** La documentation juridique relative à l'émission peut être obtenue auprès de l'émetteur et de Société Générale sur demande.

**Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes :** L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marché :** Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

**Hors frais et/ou fiscalité applicable :** l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.